

Nombre de membres			
En exercice	Présents	votants	pouvoirs
31 titulaires	26	26	0
6 suppléants	1	1	0

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à 18 heures, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 13 février 2024 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération à Aix-les-Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

M Christian BERTHOMIER est désigné secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Présents :

Titulaires : BALTHAZARD Pierre-Louis, BERTHOMIER Christian, BIQUEZ François, CHAPUIS Nicolas, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GENNARO Alexandre, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, GRELLIER Jean-Marc, HUYNH Antoine, LEOUTRE Jean-Marc, MOUGNIOTTE Alain, PETIT GUILLAUME Sophie, POILLEUX Nicolas, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VAIRYO Nicolas, VANIN Gaëtan, VIAL Jean-Marc, VIOLA Peggy.

Suppléants : BEBERT Thierry.

Absents représentés : néant

Absents excusés :

Titulaires : CAMUS Gilles, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FERRARI Marcel, MONTORO Marie-Pierre, TICHKIEWITCH Serge.

Suppléants : EXERTIER Bruno, FRAYSSE Claudie, GALY Philippe, PIERRETON Christophe, REGAIRAZ Michel.

FINANCES - CONVENTION DISTRIBUTION DE SECOURS SUR PISTES (compétences obligatoires)

La présidente expose :

Vu l'article L221.2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'il est du devoir du Maire de « pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours » sur le ressort de sa commune, dans le cadre de ses pouvoirs de police,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011 relatif à l'organisation des secours en montagne,

Vu la délibération 23-22-C du 8 juin 2022 acceptant que la régie Savoie Grand Revard assure, pour le compte des communes, sous l'autorité des maires et sous la conduite du responsable des pistes, les opérations de secours, pour les communes du Montcel, des Déserts et de St François de Sales,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les modalités d'exécution des secours et les obligations réciproques de chacune des parties, il est proposé d'autoriser la signature de nouvelles conventions.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE le renouvellement de la prise en charge de la gestion des secours pour le compte des communes.

AUTORISE la Présidente ou toute personne déléguée à signer les conventions et toutes pièces s'y rapportant avec les communes de :

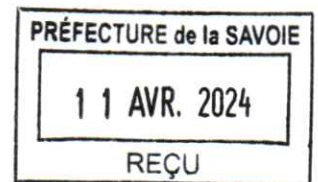
- Le Montcel
- Les Déserts
- St François de Sales

Fait à Aix les Bains, le 27 mars 2024

Le secrétaire de séance
Christian BERTHOMIER



LA PRESIDENTE,
FERRARI Sandra



Votants :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention (s) :	0
Blanc (s) :	0

Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.